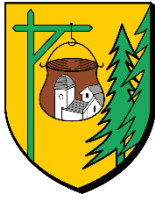


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly  
Communailles-en-Montagne

## REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM\_2016\_02

### **Délégation de fonction et de signature** **à M. Joël APLY, maire délégué de** **Communailles-en-Montagne, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire**

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Vu** la délibération du conseil municipal du 4 janvier 2016, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune nouvelle,
- Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 4 janvier 2016,

**Considérant** que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Joël ALPY, maire délégué de Communailles-en-Montagne, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : courriers (en l'absence de la 1<sup>ère</sup> adjointe), délivrance des autorisations d'urbanisme relevant du territoire de la commune déléguée, entretien de la voirie, des espaces publics et du patrimoine bâti communal sur le territoire de la commune déléguée.

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à M. Joël ALPY, maire délégué de Communailles-en-Montagne, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, y compris d'ordre comptable, relatifs à sa délégation. La signature de M. Joël ALPY, dans ce cadre, devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation ». Ces fonctions seront, comme celles prévues à l'article 1<sup>er</sup>, assurées concurremment avec nous.

**Article 3 :** M. le Maire de Mignovillard et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Mignovillard, le 4 janvier 2016

Le Maire,

  
Florent SERRETTE

